

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié	Numéro: 1
	CHLORURE DE SODIUM	Edition: 1 Actualisation: 31.10.2024 Date d'édition: 31.10.2024
Remplace: -		Page 1 de 12

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance : Chlorure de sodium

Numéro CAS: 7647-14-5

Numéro CE: 231-598-3

Numéro d'enregistrement REACH : Non soumis à l'enregistrement au titre du point 7 de l'annexe V de REACH.

Code UFI : Non pertinent.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées:

- Chlorure de sodium de qualité alimentaire, pour l'industrie alimentaire et les consommateurs
- Chlorure de sodium de qualité alimentaire, pour l'industrie de l'alimentation animale et l'agriculture
- Chlorure de sodium de qualité pharmaceutique, pour l'industrie pharmaceutique
- Chlorure de sodium de qualité technique, pour l'industrie chimique, les détergents, l'industrie du tannage, l'agent de déglaçage des chaussées et des rues.

Utilisations déconseillées: pas connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant: QEMETICA Salz Deutschland GmbH

L'adresse: Butterwecker Weg 4, 39418 Staßfurt, Deutschland

Téléphone: +49 39 252 63 466

L'adresse électronique d'une personne responsable de la fiche de données de sécurité:

sds@qemetica.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

112 (numéro d'appel d'urgence), 18 (pompier), 15 (ambulance), +33 (0) 1 45 42 59 59 (numéro ORFILA (INRS))

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié	Numéro: 1
	CHLORURE DE SODIUM	Edition: 1 Actualisation: 31.10.2024 Date d'édition: 31.10.2024
Remplace: -		Page 2 de 12

Classification conformément au règlement 1272/2008/CE:
 Les critères de classification ne sont pas remplis.

2.2. Éléments d'étiquetage

L'étiquetage selon le règlement 1272/2008/CE (CLP)
 Pictogrammes de danger et mention d'avertissement: Aucun.
 Mentions de danger: Aucun.
 Conseils de prudence: Aucun.

2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères PBT et vPvB. Les critères PBT ou vPvB de l'annexe XIII du règlement 1907/2008/CE ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom de la substance:	Chlorure de sodium
Gamme de concentrations[%]:	≥99,0
Le numéro CAS:	7647-14-5
Le numéro CE:	231-598-3
Numéro index:	-
Classification 1272/2008/CE:	Aucun

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Exposition par inhalation : Assurer un accès à l'air frais, au repos et au calme. Consulter un médecin en cas de symptômes inquiétants.

Contact avec la peau: Immédiatement retirer les vêtements souillés. Nettoyer la peau avec beaucoup d'eau et du savon, laver à l'eau en abondance. Faire venir un médecin, si nécessaire.

Contact les yeux: Retirer les verres de contact éventuels. Laver immédiatement avec suffisamment d'eau tiède pendant 15 minutes minimum, les paupières relevées, au mieux à l'eau courante. Éviter l'exposition à un débit d'eau trop puissant, afin de ne pas risquer une détérioration de la cornée. Il est recommandé d'utiliser de laveurs d'yeux fixes ou portables est recommandée. Faire venir un médecin, si nécessaire.

Après consommation: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau, puis boire beaucoup d'eau. Faire venir un médecin, si nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après exposition par inhalation : la poussière de sel peut provoquer une légère irritation

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié	Numéro: 1
	CHLORURE DE SODIUM	Edition: 1
		Actualisation: 31.10.2024
		Date d'édition: 31.10.2024
Remplace: -		Page 3 de 12

des voies respiratoires, des muqueuses du nez et de la gorge.

Contact les yeux: Provoque une irritation, rougeurs, larmes des yeux.

Contact avec la peau: Le contact cutané peut provoquer une légère irritation, rougeurs.

Après consommation: La consommation de grandes quantités de produit entraîne de nausées et/ou des vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Retirer la victime du milieu contaminé par le produit. En cas de malaise persistant, consulter un médecin ou centre de toxicologie. Montrer l'information comprise dans la fiche de données. Ne rien donner par voie orale à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Adapter l'agent extincteur avec le type d'incendie de l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau compact.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substance non inflammable. Pendant la combustion peuvent être générés des produits dangereux: oxyde de sodium et chlorure d'hydrogène gazeux. Eviter l'inhalation de fumées car ils peuvent être un danger pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser l'équipement de protection complet et les appareils respiratoires isolants à circuit d'air indépendant. Les récipients exposés au feu ou à une haute température doivent être refroidis avec de l'eau et si possible, enlevés de la zone de risque. Collecter mécaniquement. Protéger le réseau d'évacuation, les eaux de surface et le sol contre la contamination. Les eaux d'extinction doivent être traitées comme un polluant dangereux et collectées dans des récipients séparés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-sécuristes: Interdire l'accès aux personnes non autorisées dans la région affectée jusqu'à l'achèvement de l'élimination du produit. Employer les nécessaires moyens de protection individuelle. Ne pas boire, manger, fumer. Veiller à une bonne ventilation générale et locale. Éviter tout contact direct avec la substance. Éviter l'inhalation de particules.

Pour les secouristes: Employer les nécessaires moyens de protection individuelle. Ne pas boire, manger, fumer. Veiller à une bonne ventilation générale et locale. Éviter tout contact direct avec la substance. Éviter l'inhalation de particules.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié	Numéro: 1
	CHLORURE DE SODIUM	Edition: 1
		Actualisation: 31.10.2024
		Date d'édition: 31.10.2024
Remplace: -		Page 4 de 12

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Sécuriser les bouches d'égout. Ne pas laisser s'infiltrer dans les canalisations, les eaux de surface et les nappes phréatiques, ainsi que dans le sol. En cas de contamination aiguë de n'importe quel compartiment de l'environnement, informer les autorités administratifs et de supervision, ainsi que le personnel de sauvetage. Remettre les emballages usagés à des entreprises de retraitement agréées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Sécuriser les bouches d'égout. Sécuriser emballages endommagés. Ramasser mécaniquement la substance répandue en évitant la dispersion de poussière. La mettre dans des conteneurs hermétiques et la remettre pour élimination ou recyclage. Nettoyer les surfaces souillées à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Elimination des déchets - regardez rubrique 13. Moyens de protection individuelle - regardez rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.2. Ne pas manger, boire, prendre des médicaments ou fumer pendant la manipulation de la substance. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter d'inhaler les poussières. Se laver les mains avant les pauses et après avoir manipulé le produit. La zone de travail doit être équipée d'une douche de sécurité et d'une station de lavage des yeux. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et souterraines et le sol.

7.3. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gardez à correctement étiquetés, usine hermétiquement fermés, avec une étiquette conforme aux réglementations en vigueur. Stocker dans la salle de stockage à frais, sec (avec un taux d'humidité inférieur à 75 %), et bien ventilé. Protéger contre l'humidité (la substance peut devenir grumeleuse). Éviter le contact avec les acides, les alcaloïdes, les sels de métaux lourds et les oxydants. Corrosif pour les métaux dans l'environnement aquatique.

7.4. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Indiqué dans la sous-section 1.2.

Suivre les indications données dans cette fiche.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié	Numéro: 1
	CHLORURE DE SODIUM	Edition: 1
		Actualisation: 31.10.2024
		Date d'édition: 31.10.2024
Remplace: -	Page 5 de 12	

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Nom de la substance	VME	VLCT	VLB
Poussières alvéolaires (locaux à pollution spécifique)	3,5 mg/m ³	-	-
Poussières totales (locaux à pollution spécifique)	7 mg/m ³	-	-

Base légales: La réglementation nationale sur la concentration maximale admissible. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. Valeurs limites

d'exposition professionnelle établies pour les substances chimiques (Date de publication: 09/2022)

Procédure de surveillance et mesurage: Employer des méthodes conforme à la norme européenne. Un rapport sur la sécurité chimique n'est pas nécessaire.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

8.2.2. Les règles générales d'hygiène du travail s'appliquent. Ne pas dépasser les concentrations normatives de composants dangereux dans l'environnement de travail. Laver la surface du corps et l'équipement de protection individuelle après le travail. Ne pas manger, boire, fumer ou prendre des médicaments pendant le travail. Changer et nettoyer les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Se laver les mains et le visage pendant les pauses et après avoir manipulé le produit. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter l'inhalation de poussières. Assurer une ventilation générale et locale adéquate. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes de protection appropriés de type de lunettes, par exemple. en polycarbonate (EN 166).

Protection de la peau: A la production, porter des vêtements de protection en matières naturelles (coton) ou en fibres synthétiques, des gants en caoutchouc nitril, butyl, néoprène ou PVC (0,5 mm d'épaisseur, temps de perforation 480 min) (EN 374).

Protection respiratoire: Porter un équipement de protection des voies respiratoires en cas de forte concentration de poussières, y compris un filtre à particules de couleur blanche et désigné par le signe P.

Risques thermiques: La protection n'est pas nécessaire.

L'équipement de protection individuelle utilisé doit être conforme aux réglementations locales/régionales/nationales. L'employeur doit fournir un EPI adapté au type de travail et conforme à toutes les exigences, y compris l'entretien et le nettoyage.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit d'entrer en contact avec les eaux souterraines, canalisation, égouts et sol

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié	Numéro: 1
	CHLORURE DE SODIUM	Edition: 1
		Actualisation: 31.10.2024
		Date d'édition: 31.10.2024
Remplace: -		Page 6 de 12

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Solide

Couleur:

Blanc à légèrement gris

Odeur:

Pas d'odeur étrangère.

Point de fusion/point de congélation:

801 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Conformément à l'annexe VII de l'ordonnance REACH (point 7.3), l'analyse ne doit pas être effectuée, car la température de fusion du chlorure de sodium dépasse 300 °C.

Inflammabilité:

La substance est incombustible

Limites inférieure et supérieure d'explosion:

Conformément à l'annexe VII de l'ordonnance REACH (point 7.11), une analyse n'est pas nécessaire car il n'existe pas de groupes chimiques en relation avec des propriétés explosives dans la molécule

Point d'éclair:

Conformément à l'annexe VII de l'ordonnance REACH (point 7.9), l'analyse ne doit pas être effectuée, car le chlorure de sodium est une substance inorganique

Température d'auto-inflammation:

Le produit n'est pas auto-inflammatoire

Température de décomposition :

Aucune donnée disponible

pH:

Environ 7 (1 % soluble dans l'eau; 25 °C)
8-9 (5% soluble dans l'eau; 25 °C)

Viscosité cinématique:

Non pertinent (le chlorure de sodium est un solides)

Solubilité:

Dans l'eau: 358 g/l (20 °C)
Dans l'éthanol: 0,51 g/l (25 °C)

Coefficient de partage n-octanol/eau

Conformément à l'annexe VII de l'ordonnance REACH (point 7.8), l'analyse ne doit pas être

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié	Numéro: 1
	CHLORURE DE SODIUM	Edition: 1
		Actualisation: 31.10.2024
		Date d'édition: 31.10.2024
Remplace: -		Page 7 de 12

{valeur log}:

effectuée, car le chlorure de sodium est une substance inorganique

Pression de vapeur:

Conformément à l'annexe VII de l'ordonnance REACH (point 7.5), l'analyse ne doit pas être effectuée, car la température de fusion du chlorure de sodium dépasse 300 °C. Chlorure de sodium est un sel inorganique (la pression de la vapeur est négligeable)

Densité et/ ou densité relative:

Densité: 2,17 g/cm³ (20 °C)

Densité de vapeur relative:

Non pertinent (le chlorure de sodium est un solides)

Caractéristiques des particules:

Pas de données disponibles

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Ne concerne pas

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Ne concerne pas

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réactivité en cas de stockage et de manipulation conformes aux consignes. Une substance hygroscopique.

10.2. Stabilité chimique

La substance est stable dans des conditions de stockage et d'utilisation normales. Une substance hygroscopique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non spécifiée.

10.4. Conditions à éviter

Humidité (la substance peut devenir grumeleuse).

10.5. Matières incompatibles

Acides, alcaloïdes, sels de métaux lourds et oxydants.

Corrosif pour les métaux dans l'environnement aquatique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié	Numéro: 1
	CHLORURE DE SODIUM	Edition: 1
		Actualisation: 31.10.2024
		Date d'édition: 31.10.2024
Remplace: -		Page 8 de 12

Après chauffage au température de décomposition des vapeurs sont produites de chlorure d'hydrogène et de oxyde de sodium.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Par voie orale:

LD50 (sur des rats) 3000 mg/kg poids corporel (Toxicology et Applied Pharmacology, 1971)

LD50 (souris) 4000 mg/kg poids corporel (Farmaco, 1972)

Peau:

LD50 (lapins) >10000 mg/kg poids corporel (BIOFAX Industrial Bio-Test Laboratories, 1971)

Par inhalation:

LC50 (sur des rats) >42000 mg/m³/h (BIOFAX Industrial Bio-Test Laboratories, 1971)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Un contact prolongé peut causer une irritation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Provoque une irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié	Numéro: 1
	CHLORURE DE SODIUM	Edition: 1 Actualisation: 31.10.2024 Date d'édition: 31.10.2024
Remplace: -	Page 9 de 12	

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le chlorure de sodium n'est pas un perturbateur endocrinien.

11.2.2. Autres informations

Non pertinent.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë pour les poissons:

LC₅₀ (*Lepomis macrochirus*) 5840 mg/l/96h (Birge WJ et al., 1985)

LC₅₀ (*Pimephales promelas*) 6390 mg/l/96h (Mount DR et al., 1997)

Toxicité aiguë pour les invertébrés:

LC₅₀ (*Daphnia magna*) 3412 mg/l/24h (Dowden BF; Proc La Acad Sei 23, 1961)

12.2. Persistance et dégradabilité

La chlorure de sodium sous forme de pastilles de sel subit à une lente dilution en contact avec de l'eau. Le chlorure de sodium est une substance minérale qui ne peut s'oxyder ou être biodégradée par des microorganismes. Le chlorure de sodium se dissocie dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Conformément à la point 1 de l'annexe XI de l'ordonnance REACH, il n'est pas nécessaire d'effectuer une analyse, parce que le chlorure de sodium existe dans la nature sous forme dissociée, ce qui signifie qu'il ne peut pas se fixer dans les tissus vivants.

Coefficient de distribution octanol/eau (K_{ow}): Non pertinent (chlorure de sodium est un sel minéral).

Facteur de concentration biologique (BCF): Non pertinent (chlorure de sodium est un sel minéral).

12.4. Mobilité dans le sol

Conformément à la point 1 de l'annexe XI de l'ordonnance REACH, il n'est pas nécessaire d'effectuer une analyse, parce que le chlorure de sodium existe dans la nature sous forme d'ions, ce qui signifie qu'il n'est pas absorbé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les critères identifiés à l'annexe XIII de l'ordonnance REACH (propriétés PBT et vPvB) ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le chlorure de sodium n'est pas un perturbateur endocrinien dans l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié	Numéro: 1
	CHLORURE DE SODIUM	
Remplace: -		Page 10 de 12

Le rejet de chlorure de sodium dans l'eau peut entraîner une contamination localisée de l'écosystème.
 La substance n'affecte pas la destruction de la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer les déchets conforme aux lois nationale et internationale.

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

La législation communautaire:

- Directive **2008/98/CE** du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (JO L 312 du 22.11.2008 tel que modifié).
- Directive **94/62/CE** du parlement européen et du conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages (JO L 365 du 31.12.1994 tel que modifié).

Méthodes d'élimination du produit: Ne pas rejeter dans l'environnement. En cas de déversement recueillir et magaziner à part. Recycler ou fournir les déchets à une autorité compétente dans des conteneurs proprement étiquetés.

Elimination d'emballages: Ne pas rejeter dans l'environnement. Les emballages doivent être traiter de la même façon, éliminer et fournir aux autorités compétentes.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non pertinent.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non pertinent.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non pertinent.

14.4. Groupe d'emballage

Non pertinent.

14.5. Dangers pour l'environnement

Conformément aux critères des consignes type de l'ONU, la substance ne représente aucun danger pour l'environnement.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non pertinent.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié	Numéro: 1
	CHLORURE DE SODIUM	Edition: 1
		Actualisation: 31.10.2024
		Date d'édition: 31.10.2024
Remplace: -		Page 11 de 12

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (JO L 396 du 30.12.2006 tel que modifié).

Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 (JO L 353 du 31.12.2008 tel que modifié).

Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (JO L 203 du 26.6.2020).

RÈGLEMENT (CE) N ° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une estimation de la sécurité chimique de la substance n'a pas été réalisée. Substance n'est pas soumis à l'enregistrement selon le p. 7 de l'annexe V du règlement REACH.

RUBRIQUE 16: Autres informations

La signification des abréviations et acronymes:

IMO - Organisation maritime internationale.

LC50- Concentration d'une substance chimique qui est létale pour 50 % des organismes.

LD50 - Dose provoquant 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.

Le numéro CAS - Le numéro de registre CAS est largement utilisé comme seul identifiant des substances chimiques.

Le numéro CE - Trois listes de substances européennes combinées à partir du précédent cadre de travail réglementaire européen sur les produits chimiques: EINECS, ELINCS et la

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié	Numéro: 1
	CHLORURE DE SODIUM	Edition: 1
		Actualisation: 31.10.2024
		Date d'édition: 31.10.2024
Remplace: -		Page 12 de 12

liste NLP (ne figure plus sur la liste des polymères).

Numéro index - Numéro attribué au produit chimique dans l'annexe VI du règlement CLP.

p.c. - Poids corporel

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique.

VLB - Valeurs limites biologiques.

VLCT - Des valeurs limites court terme.

VME - Valeur limite de moyenne d'exposition.

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable.

Source de données:

Recherche interne : physicochimie.

Évaluation des informations :

Les informations identifiées conformément au chapitre 1 du titre II du règlement CLP ont été évaluées en appliquant à ces dernières les critères de classification pour chaque classe de danger, en prenant en compte la différenciation ultérieure contenue dans l'annexe I du règlement CLP. Pour évaluer les informations disponibles aux fins de la classification, on a tenu compte de la forme/l'état physique sous lequel le mélange est mis sur le marché et sous lequel son utilisation est raisonnablement attendue.

Informations supplémentaires :

Pour obtenir un complément d'information, contactez le fabricant – coordonnées comme au paragraphe 1.3.

La présente fiche de données de sécurité a été établie conformément aux dispositions du Règlement (UE) no 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II de règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les informations figurant dans la présente fiche sont conformes à l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience ; elles sont énoncées en toute bonne foi dans le but de décrire la substance du point de vue des exigences de sécurité. Elles ne peuvent en aucun cas être interprétées comme une garantie de ses propriétés ou de ses spécifications qualitatives. Il est de la responsabilité du destinataire et de l'utilisateur de mettre en place un lieu de travail sûr et de se conformer à toutes les réglementations applicables.

Les virgules dans les données numériques indiquent les décimales.

Remplace : aucun - 1ère édition.